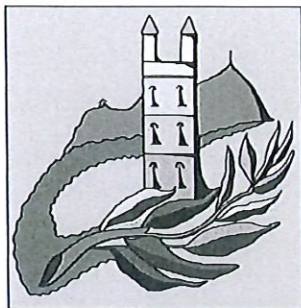




ARRÊTÉ PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURSE CYCLISTE LA VUELTA 24/08/2026

AT 2026-073

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

CONSIDERANT Le passage de la course cycliste LA VUELTA le 24/08/2026 ;

CONSIDERANT que les rues impactées par cette manifestation nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : RD 614 EN AGGLOMERATION - CIRCULATION INTERDITE

Le 24/08/2026 de 14h00 à 16h15 :

- La circulation sera totalement interdite sur la route nationale.
- L'accès à la route nationale depuis des habitations et les parkings, qu'ils soient publics ou privés, sera interdit.

ARTICLE 2 : RUES ADJACENTES A RD 614 EN AGGLOMERATION - CIRCULATION INTERDITE

Le 24/08/2026 de 14h00 à 16h15 : la circulation sera coupée dans les rues ci-après : la voie agricole – rue du stade – rue de la clave verte – chemin d'Estagel – rue du 14 juillet – rue de l'église – rue place de la République – rue du vent -impasse Catalogne – rue du 14 juillet – rue de Força Réal - rue des lions – rue des rosiers – rue du Canigou – traverse Força Réal.

ARTICLE 3 : ROUTE NATIONALE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le 24/08/2026 de 08h00 à 16h15 :

- Le stationnement sera totalement interdit sur la Route Nationale.
- Les parkings situés le long de la RD614 et hors trajet de la manifestation resteront accessibles. Toutefois, toute sortie sur la route nationale sera interdite entre 14 h 00 et 16 h 15.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 8 juillet 2026.

Madame le Maire
Aurélie ESCODA

